REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1134

Lyon 8e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit accordée par la Ville de Lyon au profit de l'Association Les Restaurants du Cœur de locaux sis 56, 58 cours Albert Thomas à Lyon 8e - EI 8255

Direction de l'Action Sociale□

Rapporteur: Mme AIT MATEN Zorah

SEANCE DU 1 JUIN 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 3 JUIN 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 MAI 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 JUIN 2015

PRESIDENT: M. COLLOMB Gérard **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. PHILIP (pouvoir à M. MALESKI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), M. ROYER (pouvoir à Mme TAZDAIT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES:

2015/1134 - LYON 8E - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT ACCORDEE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LOCAUX SIS 56, 58 COURS ALBERT THOMAS A LYON 8E - EI 8255 (DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE -)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 mai 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Rhône » a pour objet social de lutter contre la pauvreté et l'exclusion et pour ce faire, d'apporter assistance aux personnes en difficulté au niveau du Département du Rhône, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et d'une manière générale, par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique.

L'action ainsi conduite en direction d'un certain nombre de nos concitoyens en situation précaire, rejoint, dans sa finalité, les préoccupations de la Ville de Lyon en ce qui concerne les publics démunis et les actions -conduites auprès d'eux- qu'elle cherche à développer.

Notablement renforcée durant la période hivernale, cette activité est conduite tout au long de l'année à partir de plusieurs antennes locales.

Dans ce contexte, la Ville de Lyon a tenu, dès 1997, à apporter son soutien à l'Association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur » en mettant à sa disposition des locaux sis 56/58 cours Albert Thomas à Lyon 8^e, dont elle est propriétaire et relevant de son domaine privé, dans lesquels a été installé le siège social départemental de l'association. La convention d'occupation du 10 avril 1997 a été établie pour une durée indéterminée.

Afin de remettre à jour les termes de cette convention, les parties ont convenu d'établir une nouvelle convention d'occupation du domaine privé communal à titre gratuit, d'une durée de trois années à compter du 1^{er} juin 2015. Cette nouvelle convention annule et remplace la convention du 10 avril 1997.

Pour votre information, je vous précise que la valeur locative annuelle de ces locaux s'élève à la somme de 22 440 euros. L'Association aura à sa charge les abonnements et les consommations des fluides.

Vu ladite convention;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

- 1) La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Les Restaurants du Cœur Les Relais Cœur du Rhône », relative à la mise à disposition à titre gratuit des locaux sis 56, 58 cours Albert Thomas à Lyon 8^e, pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} juin 2015, est approuvée.
- 2) M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY